



**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :  
SERVICE DE RESTAURATION ET GARDERIE  
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

*Préambule*

L'accueil périscolaire est géré par la Municipalité de Le Maisnil et placé sous la responsabilité du Maire. Il est destiné à faciliter l'organisation des familles des enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire Alexis-Delannoy.

Il comprend :

- la pause méridienne avec la restauration scolaire
- la garderie le matin avant la classe et le soir après la sortie
- en complément et sous réserves de faisabilité, un temps Coup de Pouce pour l'aide aux leçons

C'est un espace de socialisation et de détente où le partenariat entre les acteurs éducatifs : parents, enseignants, animateurs, personnels de service, permet à l'enfant de trouver un équilibre pour se construire, dans le respect de valeurs communes : satisfaction des besoins alimentaires, bien-être physique et affectif, épanouissement à travers le jeu et la camaraderie, solidarité et respect d'autrui.

Concernant la restauration, une grande importance est apportée à la qualité des repas servis, qui comportent systématiquement une part d'aliments produits de façon biologique. Les aliments issus de circuits courts sont privilégiés.

L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière, avec ses atouts et ses règles. Nous espérons que ce service vous donnera toute satisfaction.

**ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE**

- Les services de restauration scolaire et de garderie sont ouverts dès le jour de la rentrée, à raison de quatre jours par semaine, uniquement pendant la période scolaire.
- Les enfants des écoles maternelle et élémentaire peuvent bénéficier du service de restauration et de garderie scolaire. Les enseignants, les membres du personnel de l'école publique et toute autre personne intervenant dans le cadre de l'école (stagiaires, AVS, etc) peuvent prendre leur repas à la cantine.

**Restauration scolaire**

---

La commune choisit le prestataire de services (selon les modalités des Marchés Publics), le personnel de surveillance, fixe et règle l'ensemble des points nécessaires au bon fonctionnement de la cantine. Les repas sont servis en un ou deux services suivant le nombre d'enfants.

**Garderie**

---

Le personnel de surveillance est embauché par la Mairie.

Ce service répond aux besoins des familles de façon permanente ou « à la carte ».

La garderie du matin et du soir se déroule, de manière régulière, à l'Espace Boulinguez, ou occasionnellement, à la Maison des Associations, dans les locaux scolaires, dans les espaces verts communaux.

Pour l'utilisation des locaux scolaires, une convention fixant les règles d'occupation et d'entretien des locaux et du matériel sera établie entre la Municipalité et la Directrice de l'école.

#### **Garderie MATIN**

Les enfants sont accueillis dès 7h30 par un adulte. Un petit déjeuner est servi aux enfants arrivant avant 8h15.

#### **Garderie SOIR**

Les enfants sont pris en charge par deux animateurs (sauf situation exceptionnelle), dès la fin du temps scolaire, soit 16h30, et jusqu'à 18h30, pour une durée libre.

Diverses activités leur sont proposées par les animateurs, qui en établissent le programme en fonction du nombre d'enfants. Les animateurs sont chargés du pointage des présents en début de séance et lorsque l'enfant repart, de la surveillance et de la sécurité lors des déplacements entre l'école et les locaux d'accueil, et du déroulement des activités proposées.

### **ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION**

#### **Les familles doivent obligatoirement inscrire leur(s) enfant(s) aux services de la cantine scolaire et de la garderie :**

- dans la mesure où elles seront amenées à utiliser le service de restauration au moins pour les sorties d'une journée (voir aussi article 12).
- de façon à pouvoir accueillir l'enfant en garderie même de façon imprévue, avec toutes les conditions de sécurité.

L'inscription se fait auprès du secrétariat de la Mairie au moyen du bordereau unique d'inscription aux services périscolaires.

Sur ce bordereau doivent être précisés : le nom de famille, les nom(s) et prénom(s) du ou des enfant(s) inscrit(s), leur date de naissance.

Par votre signature, vous attestez approuver le règlement des services périscolaires, vous autorisez à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence et vous devez donner ou non l'autorisation concernant le droit à l'image.

#### **A l'inscription vous devez préciser :**

- ✓ **la réservation du repas pour la première semaine de la rentrée scolaire.**
- ✓ **le choix de la formule "Forfait", ou occasionnel pour la cantine.**
- ✓ **le choix de la formule "Forfait" ou « à la carte » (montant : 1 € par 1/2 heure) pour la garderie.**
- ✓ **à titre indicatif, et si les séances « Coup de pouce » sont proposées, le souhait que votre (vos) enfant(s) participe(nt) aux séances "Coup de pouce" 1 ou 2 fois par semaine.**

## Concernant la restauration scolaire

Deux choix d'inscription sont possibles :

- **Forfait 4 Jours ou 3 Jours** : l'enfant déjeune de façon régulière au restaurant scolaire 4 jours ou 3 jours par semaine. Les jours sont fixes et à préciser en début d'année.
- **Repas occasionnel** : l'enfant déjeune 1 ou 2 fois dans la semaine ; les familles doivent inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard le JEUDI AVANT 10H00 pour la semaine suivante auprès de la personne responsable de la commande des repas au moyen des bordereaux d'inscription qui vous sont remis par mail lors de chaque période de l'année scolaire.

A noter qu'à chaque période de vacances, l'inscription à la cantine pour le 1<sup>er</sup> jour de reprise des cours doit être faite au plus tard le MERCREDI AVANT 10H00.

**Le choix « Forfait » ou « repas occasionnel » se fait pour l'année.**

En cas de modification ou de situation particulière : travail saisonnier, chômage partiel, grossesse, longue maladie, il sera toujours possible de changer de régime pour une ou plusieurs périodes complètes. Vous devez en avertir le secrétariat de la Mairie au plus vite. **La modification, l'engagement ou le désengagement** pour des repas au forfait ou occasionnels **devra être notifié par écrit** avec indication précise de la ou des périodes concernées.

Aucun changement ne pourra intervenir à l'intérieur d'une période (voir en dernière page les 6 périodes retenues pour l'année scolaire 2022-2023).

## Concernant la garderie

Le service garderie est adapté à chaque situation familiale : utilisation permanente, régulière ou très occasionnelle. **La tarification à la demi-heure** permet à chaque enfant d'être accueilli, même en cas d'imprévu pour les familles.

Les conditions garantissent donc une grande souplesse d'utilisation et une sécurité supplémentaire pour la prise en charge des enfants.

Le choix de la formule se fait à l'inscription :

- **Forfait** (conseillé pour une utilisation régulière, supérieure à 8h00 hebdomadaires, soit matin, soit soir, soit matin et soir)
- **Un tarif à la 1/2 heure** (conseillé pour une utilisation inférieure à 8h00 hebdomadaire matin et/ou soir). **Chaque 1/2 heure entamée est due.**

**Pour la garderie du matin :**

**Arrivée avant 8h15 : 2 euros**

**Arrivée après 8h15 : 1 euro**

La formule d'inscription choisie au départ peut être modifiée, pour une période complète, après en avoir fait la demande en mairie.

### **ARTICLE 3 : ASSURANCES**

La Commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels pour les activités extra-scolaires. **L'attestation fournie lors de l'inscription à l'école fera foi.**

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

#### **ARTICLE 4 : TARIFS**

Les tarifs des services périscolaires sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et valables pour l'année scolaire pleine qui suit. Ils sont communiqués aux familles en même temps que les demandes d'inscription remises en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

##### **Service cantine :**

Pour l'année scolaire 2022-2023, les repas sont facturés comme suit :

- Repas au forfait (3 ou 4 jours).....3,90 €
- Repas au ticket (occasionnel).....4,90 €
- Repas adulte.....4,50 €
- Repas non prévu et non réservé .....8,00 €

Pour les forfaits 3 et 4 jours, veuillez consulter la grille de facturation par période en dernière page.

##### **Service garderie :**

Pour l'année scolaire 2022-2022, **l'inscription au forfait est facturée 580 €. Un tarif réduit est appliqué pour le 2<sup>ème</sup> enfant et les suivants : 450 €.**

La grille tarifaire par période figure en dernière page.

Pour toute autre utilisation, conseillée si inférieure à 8h00 hebdomadaires, **la facturation se fait à la 1/2 heure : 1 € pour une ½ heure.**

##### **Pour la garderie du matin :**

- Arrivée avant 8h15 .....2,00 €
- Arrivée après 8h15 .....1,00 €

#### **ARTICLE 5 : SEANCES « COUP DE POUCE »**

Le coup de pouce est un service municipal, en parallèle de la garderie, qui est proposé ou non en fonction de sa faisabilité : conditions règlementaires, disponibilité des enseignants et de l'ATSEM. Il s'agit d'une aide à l'apprentissage des leçons, en petits groupes, deux soirs par semaines de 16h30 à 17h30.

Si l'organisation des séances de Coup de pouce est possible, un bulletin d'inscription vous sera fourni au début du mois de septembre. **Les inscriptions se feront par période scolaire, et la tarification également (sur la même facture).**

**Le tarif à l'unité d'une séance « Coup de pouce » est de 3 €. Pour les enfants inscrits en forfait garderie, la séance de coup de pouce est facturée 1 € supplémentaire par séance.**

En fonction du nombre d'inscrits, chaque enfant pourra effectuer une ou deux séances par semaine. La décision sera prise en concertation avec les enseignants et l'ATSEM.

Un temps récréatif et de goûter de 10 minutes précède la séance de travail, qui dure 50 minutes. Le goûter est à la charge des parents.

Le temps du « Coup de pouce » est un temps d'apprentissages et ne peut être interrompu. Aussi il n'est pas possible de venir rechercher l'enfant avant 17h30.

**Après la séance, les enfants inscrits en garderie seront confiés aux animateurs périscolaires. Les enfants ne participant qu'au « Coup de pouce » seront repris à 17h30 à la sortie de l'école.**

**Les termes de l'article 9, sur la discipline, s'appliquent au coup de pouce.**

#### **ARTICLE 6 : PAIEMENT**

Une seule facture sera délivrée par période, à terme échu (voir échéancier en dernière page) pour l'ensemble des services périscolaires (cantine, garderie, coup de pouce).

La Commune adhère à la solution de paiement « PayFip ». Vous recevez par courrier un avis de somme à payer sur lequel toutes les modalités de règlement sont indiquées. Le paiement par carte bancaire et le prélèvement sont recommandés. Aucun paiement ne pourra être effectué en Mairie.

**Concernant la cantine, tout repas commandé est dû.**

#### **ARTICLE 7 : ABSENCES**

En cas d'absence pour maladie, les repas pourront être décomptés uniquement à compter du troisième jour d'absence, **à condition d'avoir prévenu l'école dès le premier jour, et sur présentation d'un certificat médical.**

Pour les enfants au "Forfait" à la garderie, en cas d'absence pour maladie, et dans les mêmes conditions que pour la cantine, une somme forfaitaire de 4,20 € par jour d'absence (au-delà du troisième jour) sera décomptée du forfait.

En cas d'absences dues à des déplacements (classes vertes...) organisés par l'école, les repas sont systématiquement décomptés ; de même si l'école se trouvait dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant, en cas d'absence de l'enseignant, non remplacé. Pour ces mêmes cas d'absences, la somme de 4,20 € sera décomptée pour les enfants fréquentant la garderie "au forfait".

#### **ARTICLE 8 : SORTIE DES ENFANTS - RETARDS/ABSENCES**

##### **Garderie du soir :**

A la fin du temps scolaire (16h30-16h40), si vous avez un imprévu, votre (vos) enfant(s) seront conduits à la garderie. Dans la mesure du possible, nous vous demandons d'avertir la Directrice de l'école. La facturation se fera par tranche d'1/2 heure.

**Les parents s'engagent à respecter les horaires et à récupérer leur(s) enfant(s) au plus tard à 18h30.**

Les parents peuvent faire appel à une personne de leur connaissance, dès lors que les coordonnées de celle-ci ont été au préalable communiquées par écrit. Les coordonnées des personnes habilitées à reprendre les enfants sont stipulées sur la fiche d'inscription ; la liste de ces personnes peut être complétée à tout moment, il suffit d'en faire la démarche auprès du secrétariat de la Mairie.

Si les parents en ont donné expressément l'autorisation sur la fiche d'inscription, l'enfant (de plus de six ans) peut repartir seul chez lui ; il n'est alors plus placé sous la responsabilité des animateurs. L'autorisation préalable est impérative pour une question de responsabilité des animateurs et de la commune.

### **ARTICLE 9 : NOTIONS EDUCATIVES / DISCIPLINE**

**Pendant les temps d'accueil périscolaire, la discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école. Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la vie collective, et obéir aux consignes données par les personnes chargées de l'encadrement.**

Les manquements à la discipline ou à la politesse envers les animateurs, ainsi que tout comportement perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités, seront signalés aux parents, et pourront donner lieu à un avertissement écrit.

#### **Règles de vie dans le réfectoire**

Pour l'épanouissement de chaque enfant, le temps de restauration se déroule dans une atmosphère calme et sécurisée, où doivent régner **la politesse, le respect des personnes (enfants et adultes), le respect des locaux et du matériel, ainsi que de la nourriture.**

Les consignes à respecter sont inscrites dans la **Charte de bonne conduite** affichée dans le réfectoire. Elles sont si besoin reformulées par les personnes chargées de l'encadrement des enfants, et ceux-ci doivent s'y conformer.

Chaque enfant possède une **Carte de convive** qui constitue sa propriété et le responsabilise en tant que convive du restaurant scolaire. La bonne conduite de l'enfant peut être validée sur cette carte, et les rappels à l'ordre y sont notés.

En cas de non-respect des règles, l'enfant recevra d'abord un avertissement oral, et si nécessaire dans un deuxième temps, un rappel à l'ordre écrit (noté sur sa carte de cantine). Si le problème persiste, la personne désignée comme responsable du service en informera l'adjointe en charge des affaires scolaires ou le Maire, qui prendront contact avec la famille.

La restauration scolaire est aussi un lieu d'éducation à la santé alimentaire. Le personnel d'encadrement veillera à ce que les enfants apprennent à diversifier leur alimentation.

### **ARTICLE 10 : HYGIENE**

**Chaque enfant se lave obligatoirement les mains avant le passage à table.**

Une serviette de table et un range-serviette en tissu seront fournis à l'enfant pour la durée de l'année scolaire ; la serviette sera lavée chaque fin de semaine par les soins du personnel de service.

**Pour les plus petits, les parents peuvent fournir un bavoir marqué au nom de l'enfant, changé chaque semaine.**

### **ARTICLE 11 : SANTE**

Aucun médicament ne sera administré sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de maladie ou d'incident perturbant l'état de santé de l'enfant, les familles seront contactées dans la mesure du possible.

Les intervenants se réservent le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services des urgences.

### **ARTICLE 12 : ALLERGIES / INTOLERANCES / SECURITE ALIMENTAIRE**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et de la garderie (petit déjeuner). **Il faut fournir un certificat médical.** Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire et le prestataire de restauration, indiquera si l'inscription est possible. **En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.**

➔ En cas de sortie d'une journée, un pique-nique sera nécessairement fourni à l'ensemble des élèves y participant, y compris ceux qui ne mangent pas à la cantine habituellement, et sera facturé au tarif d'inscription de l'enfant pour l'année scolaire (forfait ou occasionnel) ; cette disposition est obligatoire dans la mesure où le prestataire ne garantit le respect de la chaîne du froid et la sécurité alimentaire que pour les repas préparés par ses soins.

### **ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR/ ENGAGEMENT DES FAMILLES**

En cas d'inscription au forfait, l'enfant fréquentant la cantine scolaire devra y prendre ses repas régulièrement, conformément à l'engagement pris par ses parents en début d'année scolaire.

**Les parents s'engagent à respecter le présent règlement dont un exemplaire leur est remis lors de l'inscription.** L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les informations portées sur la fiche de renseignements sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## GRILLES DE TARIFS

### CANTINE

#### Facturation par période au forfait 3 et 4 jours

ANNEE 2022 - 2023		Du 1 sept. au 23 oct.	Du 7 nov. au 26 déc.	Du 3 janv. au 10 fév.	Du 27 fév. au 14 avril	Du 2 mai au 7 juillet	Total pour l'année
FORFAIT 4 jours	Nombre total de repas	30	23	23	27	35	138
	Coût par enfant	117,00 €	89,70 €	89,70 €	105,30 €	136,50 €	538,20 €
FORFAIT 3 jours	Nombre total de repas maximum	23	18	17	20	26	104
	Coût par enfant	89,70 €	70,20 €	66,30 €	78,00 €	101,40 €	405,60 €

### GARDERIE

#### Facturation par période au forfait

ANNEE 2022 - 2023		Du 1 sept. au 23 oct.	Du 7 nov. au 26 déc.	Du 3 janv. au 10 fév.	Du 27 fév. au 14 avril	Du 2 mai au 7 juillet	Total pour l'année
Forfait Matin et/ou Soir	Nombre total de jours	30	23	23	27	35	138
	Coût 1er enfant	126 €	97 €	97 €	113 €	147 €	580,00 €
	Coût 2ème enfant et suivant(s)	96 €	74 €	74 €	87 €	113 €	450,00 €
Par 1/2 heure	Coût par enfant	1,00 € par demi-heure					

\* Les coûts pour chaque période sont donnés à titre indicatif. Ils pourront être modifiés en fonction des jours fériés, en cas de changement du calendrier scolaire ou tout évènement imprévu (journée de rattrapage, intempéries...) susceptible de modifier le service de cantine et/ou de garderie.